

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 février 2025

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2025_08****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
11****Nombre de votants :
14**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Approbation de la convention de prestation de service à caractère culturel avec l'association ROCKIN'PEILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que l'association ROCKIN'PEILLE va organiser la 4^{ème} édition du festival ROCKIN'PEILLE, le vendredi 30 mai et le samedi 31 mai 2025, au plateau Saint PANCRACE,

Considérant l'ampleur que prend ce festival et les moyens humains et matériels mis en place par la commune,

Il est proposé au conseil municipal de formaliser à travers une convention de prestation de service à caractère culturel, dont le projet est joint en annexe, la participation de l'association ROCKIN'PEILLE ainsi que celle de la collectivité.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250210-2025_08B-DE
Reçu le 14/02/2025

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la convention de prestation de service à caractère culturel pour le festival ROCKIN'PEILLE.

Autorise Monsieur le Maire à la signer et à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Fait et délibéré en séance le 10 février 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.